

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HINX

PROCES-VERBAL de la réunion du lundi 03 février 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de HINX s'est réuni le lundi 03 février 2025 à 19h00 sous la présidence de Hélène TOMAS,

Nombre de conseillers élus: 17

Nombre de conseillers présents: 14

Nombre de conseillers représentés: 3

Nombre de conseillers absents: 0

Membres présents : Mme TOMAS, M. BETBOY, Mme TASTET, M. RAGUE, Mme DURRUTY, M. TOLLIS, Mme MARTIN, M. GRACIETTE, M. PERNAUD, M. BELLOCQ, M. SAUVAGE, M. BETS, Mme TORTOSA, Mme DUVIGNACQ

Procurations : Catherine LEPARRE, Linda MOULIN, Ludivine GRASTEAU

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20250203-001** Paiements des investissements avant le vote du budget 2025
- **Point 2 -DEL20250203-002** Fixation du prix de la cantine scolaire pour les agents et commensaux pour 2025
- **Point 3 -DEL20250203-003** Solidarité avec la population de Mayotte
- **Point 4 -DEL20250203-004** Délibération donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- **Point 5 -DEL20250203-005** Demande de dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour la période 2025-2028
- **Point 6 -DEL20250203-006** Entretien des espaces verts des lotissements communaux

Le quorum étant atteint, Hélène TOMAS ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mr BETBOY Patrick demande à modifier la phrase qui relate son intervention sur le sujet de l'entretien des lotissements pour 2025.

Après lecture de la modification, Le Conseil Municipal, A 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, approuve le procès-verbal de la séance du 25/11/2024.

1 - DEL20250203-001 – PAIEMENTS DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Madame le Maire explique qu'afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget le 15 avril 2025 et ainsi pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, exception faite des crédits afférents à la dette.

		Montant Autorisé	
SECTION INVESTISSEMENT		Budget 2024(BP+DM)	Vote 25%
204	Subvention d'équipement versée	0	0 €
20	Immobilisations incorporelles -2031 : frais d'études :0€	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles -Opération 105 :2131 Bâtiments publics : 5 000 € -opération 108 : 2135 Amégts des constructions : 6 885 € -opération 106 : 2151 Réseaux de voirie : 10 000 € -opération 107 : 2156 Matériel et outil d'incendie : 5 000 € -opération 103 : 2157 Matériel et outillage technique :5 000 € -opération 102 : 2183 Matériel informatique : 5 000 € -opération 113 : 2188 Autres : 5 000 €	167 540 €	41 885 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €
	TOTAL	167 540 €	41 885 €

Par ailleurs, l'article L5217-10-9 prévoit que : Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

		Montant Autorisé	
Autorisation de programme		Montant CP 2024(BP+DM)	Vote 1/3
N° OP 109	Rénovation de l'Espace Culture et Loisirs	38 000.00	12 666.67
N°OP 115	Annexe mairie/ FIN DE L'AP/CP		0
	TOTAL	38 000.00	12 666.67

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- Les montants à engager, liquider et mandater en dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), dans l'attente de l'adoption du budget primitif. Cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2025, lors de son adoption
- Les montants à engager, liquider et mandater en dépenses d'investissement, correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices précédents, dans la limite du tiers des crédits de paiements inscrits au cours de l'exercice 2024 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus) dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025. Cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2025, lors de son adoption.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

2 - DEL20250203-002 - Fixation du prix de la cantine scolaire pour les agents et commensaux pour 2025

Madame Le Maire informe l'assemblée que pour l'année 2024, le tarif de la cantine scolaire pour les adultes avait été fixé à 5.35 €.

Le trésor public souhaite que le tarif des repas pour les agents et commensaux soit fixé au barème URSSAF, à savoir 5.45€ au 01/01/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- Le nouveau tarif à 5.45 € pour les agents et commensaux (égal au montant annuel de référence de l'avantage en nature défini par l'URSSAF). Ce montant est réévalué, par l'URSSAF au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

3 - DEL20250203-003 - Solidarité avec la population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Etat, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Hinx tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- un don de 200 € pour soutenir la population de Mayotte. Ce don sera versé à un fonds de concours spécifique existant géré par le comptable public

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

4 - DEL20250203-004 - Délibération donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Madame Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un

montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026**.

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

La possibilité de donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

5 -DEL20250203-005 - Demande de dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour la période 2025-2028

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles D.521-10 à D.521-13 relatifs à l'organisation des rythmes scolaires ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, permettant aux communes de demander une organisation différente de la semaine scolaire dans l'intérêt des enfants ;

Vu l'organisation actuelle sur 4.5 jours de la semaine, en place depuis 2013;

Considérant l'avis rendu par le conseil d'école en date du 13 janvier 2025;

Considérant que le corps enseignant et les parents d'élèves se sont prononcés en faveur d'une organisation hebdomadaire de 4 jours comme presque la totalité des communes de la communauté de communes Terres de Chalosse ;

Considérant l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours pour les élèves ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser une demande auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) pour obtenir une dérogation et que celle-ci devra être renouvelée tous les trois ans par la présente assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION

La demande de dérogation relative à l'organisation des rythmes scolaires en proposant une semaine de 4 jours, avec les horaires suivants : 8h30-12h/14h-16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Mme le maire transmettra cette demande à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et signera tous les documents nécessaires à cette fin.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
16	0	1	0

6 - DEL20250203-006 - Entretien des espaces verts des lotissements communaux

Madame le Maire rappelle que, depuis l'année 2023, la commune a externalisé l'entretien des espaces verts des lotissements Labouyrie, Hameau de Marcelle, Camps de la Landes, Mestepès et Résidence du Pin pour dégager des heures aux agents techniques pour effectuer des travaux en régie sur les bâtiments et la voirie.

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé qu'un groupe d'élus effectuerait une étude approfondie en se rendant sur place, dans ces lotissements, pour évaluer le travail d'entretien.

M Jean-François BETS a réalisé ce travail seul et présente à l'assemblée son compte rendu : photos et estimations de temps par lotissement.

Le sujet reste toujours compliqué et fait débat. Mme le Maire remercie M Bets de son travail et décide de ne pas porter au vote ce sujet.

Il est préférable d'attendre les résultats comptables de l'année pour prendre une décision ainsi que connaître les différents travaux en régie que le conseil décidera de confier aux agents

Mr Jean-Pierre TOLLIS rajoute que, s'il est décidé de continuer à externaliser l'entretien de ces lotissements, il serait souhaitable de refaire une remise en concurrence.

Questions diverses

Robot de tonte

Mrs Jean-Pierre GRACIETTE et TOLLIS informent l'assemblée d'une étude en cours pour l'achat éventuel d'un robot de tonte pour le cimetière.

M Parnaut de Pomarez est venu sur place et pense que ce projet pourrait être réalisable avec une antenne sur l'église ou pas.

Les devis sont en cours.

Voie douce

Mme le Maire rappelle que le projet d'une voie douce a été décidé dans le programme électoral de l'équipe et souhaite que ce dernier aboutisse cette année, avant la fin du mandat.

Il faut réfléchir à une voie douce qui pourrait être faite avec les agents techniques en collaboration avec des professionnels pour les guider et réaliser les niveaux et les bordures.

L'étude est à reprendre et à retravailler avec le Département, gestionnaire de la route du port.

M François BELLOCQ, tient à alerter l'assemblée et signale que si, une écluse est installée sur la RD 38, les semi-remorques n'hésiteront pas à passer par la route du bastarot

Toit du Pôle Culturel

M Didier Pernaud demande si l'on peut établir un devis pour couvrir en entier le toit du Pôle Culturel. Un devis à GM charpente sera demandé.

Association « les Papillons »

Mme le Maire informe le conseil, qu'un courrier de l'Académie a été envoyé à Mme la Directrice de l'Ecole pour ne pas donner suite à la proposition de l'association « les Papillons ».

Malheureusement, les conventions avec la commune et l'association HML ont été signées et les montants de participations pour les deux structures ont été versés.

Une lettre recommandée a été envoyée par Mme le Maire pour résilier ce partenariat et demander le remboursement.

Pour l'instant pas de retour.

La séance levée à 21h50

Le secrétaire de séance,

Christian RAGUE

Le Maire,

Hélène TOMAS

